

FORUM 2012

GÉOENVIRONNEMENT

Tendances, problématiques et solutions.



acle

association des consultants
et laboratoires experts

Ingénierie des sols et matériaux
Géoenvironnement
Toiture et étanchéité

Des partenaires
de qualité



La construction sur un lieu d'élimination désaffecté (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement)



Équipe du comité no. 1

- Christian Barrette, biol., M.Env., ÉESA, *de Longueuil* *Ville*
- Nancy Berranger, géo., ÉESA, *Qualitas inc., représentante du comité* *Groupe*
- Francis Chénard, ing., M.Env., *matières résiduelles contaminés (MDDEP)* *Direction des et des lieux*
- Marianne Dorlot, ing., M.Sc.A., *Montréal* *Ville de*
- Me Lucie Gosselin, *avocate conseil inc.* *Daigneault Avocats*
- Daniel Larose-Charette, ing., M.Sc., *LVM inc.*



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



Approche du comité

- Mise en commun des expériences et des interprétations de chacun
- Révision du Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté
- Description des principales problématiques
- Recommandations au MDDEP



Plan de la présentation

- Approche du comité
- **Portée de l'article 65 LQE**
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



L'article 65 LQE édicte que :

65. Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre.

Le ministre peut imposer des conditions, notamment le dépôt d'une garantie, lorsqu'il donne une permission en vertu du présent article



- il doit s'agir d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté,
 - c'est-à-dire qui ne remplit plus sa vocation première;
- Sens d' «élimination», «environnement» et «matières résiduelles» :



Art. 53.1 LQE «élimination»: **toute opération** visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Art. 1 (4°) LQE «environnement»: l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques;

(11°) «matière résiduelle»: tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon



- Jusqu'en 1991, la restriction de construire sur un site désaffecté était fixée pour une période de 25 ans;
- Aujourd'hui, la restriction est maintenue quel que soit le temps écoulé;
- Pour mieux cerner la portée de l'article 65, on doit évoquer le concept «d'installation d'élimination»;
- Ce concept est généralement en relation avec les matières résiduelles;
 - pour nous en convaincre, références aux aa. 53.10, 53.27, 55, 58 et 64.2 LQE qui vont tous dans ce sens.



53.10. Dans l'élaboration de son plan de gestion, une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan;

(autres dispositions non reproduites ici)



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- **Guide relatif à l'article 65 LQE**
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



Guide relatif à l'article 65 LQE

- Introduction (historique)
- Application des articles 22 et 65 (exemples, définitions, application, politique terrains contaminés, etc.)
- Risques associés à la santé et la sécurité de la population (nature des MR, toxicité, explosivité, lixiviation, biogaz, etc)
- Études à réaliser, analyse du projet, rapport de présentation et conditions supplémentaires
- Annexes (exemple de permission, convention de restriction d'usage et échantillonnage des biogaz)



Risques associés à la santé et la sécurité de la population

- Risques associés à la nature et aux propriétés des matières résiduelles
- Risques associés à la contamination des eaux souterraines et de surface
- Risques associés à la génération de biogaz



Risques associés à la nature et aux propriétés des matières résiduelles

- Propriétés physiques des matières résiduelles (objets tranchants, pointus, etc.)
- Propriétés chimiques des matières résiduelles (toxicité, explosivité, dangerosité, etc.)



Risques associés à la contamination des eaux souterraines et de surface

- Lixiviation des matières résiduelles favorisant la migration des contaminants à l'extérieur du site et pouvant affecter des milieux sensibles



Risques associés aux biogaz

- Explosivité (méthane)
- Odeurs désagréables (H_2S , COV)
- Toxicité (H_2S , COV)



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- **Principales problématiques soulevées**
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



Principales problématiques soulevées

1. Définition d'un lieu d'élimination désaffecté
2. Définition d'un projet de construction
3. Application de l'article 22 LQE
4. Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles



Principales problématiques soulevées

5. Caractérisation des matières résiduelles
6. Caractérisation des biogaz
7. Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage
8. Manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants



Principales problématiques soulevées

- 1. Définition d'un lieu d'élimination désaffecté**
2. Définition d'un projet de construction
3. Application de l'article 22 LQE
4. Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles



Définition d'un lieu d'élimination désaffecté

Art. 1 RDS I) : Lieu d'élimination : lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides (art. 160 REIMR)

Art. 5 RMD : tout lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ou tout lieu d'incinération dont la destination principale est de réduire en cendres et en gaz des matières dangereuses



Art. 53.1 LQE «élimination»: **toute opération** visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination



À la section 3.2 du Guide on mentionne que l'article 65 s'applique :

- À tous les lieux d'élimination de matières résiduelles ou de matières dangereuses, autorisés ou non
- Dans les cas où la quantité de matières résiduelles qu'on y retrouve permet d'établir qu'il s'agit bien d'un ancien lieu d'élimination (ex.: présence d'horizons constitués d'une proportion importante de matières résiduelles)
- Mais ne s'applique pas lorsque l'on retrouve une faible proportion de matières résiduelles disséminées dans les dépôts meubles (**remblai**) d'un terrain



À la section 3.2 du Guide on mentionne que l'article 65 s'applique :

- Aux lieux d'élimination de neige
- Un des cas qui constitue également une activité visée par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- La permission en vertu de l'article 65 est elle vraiment nécessaire pour ces cas?
(dédoublément d'autorisation, aspect légal)



On mentionne également à la section 3.4 que :

- L'expression « lieu d'élimination » désigne les superficies de terrains ayant reçu des matières résiduelles à des fins d'élimination
- Dans ce cas, seules les zones où il y a présence de matières résiduelles sont visées par l'article 65



Note d'instruction du MDDEP (octobre 2003)

- Un terrain qui fut utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté est soumis aux prescriptions de l'article 65.
- Ce terrain doit avoir eu comme vocation principale l'élimination des déchets au moins durant une certaine période de temps.



Quelques propositions :

- Il apparaît nécessaire de définir précisément ce qui est considéré comme un lieu d'élimination désaffecté visé par l'article 65, notamment en ce qui concerne les lieux ne faisant pas l'objet d'un règlement ou nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation
- Devrait-on viser l'encadrement des problématiques environnementales particulières plutôt que l'ensemble des matières résiduelles (c'est-à-dire exclure certains types de matières résiduelles tels que les matériaux secs, la neige usée, etc.)?



Principales problématiques soulevées

1. Définition d'un lieu d'élimination désaffecté
- 2. Définition d'un projet de construction**
3. Application de l'article 22 LQE
4. Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles



Définition d'un projet de construction

Le terme construction n'étant pas définie dans la LQE, on doit se référer au sens commun et aux dictionnaires courants :

- action de construire (maison, navire, etc.)
- ce qui est construit, bâti (bâtiment, installation, monument, ouvrage, etc.)



On mentionne à la section 3.5 du Guide que :

- Le terme « construction » s'appliquerait notamment à la rénovation ou à la modification d'un bâtiment existant ainsi qu'à la construction d'un golf, d'un parc, d'un stationnement, de services publics (aqueduc, égout, électricité, etc.) et de routes



Principales problématiques soulevées

1. Définition d'un lieu d'élimination désaffecté
2. Définition d'un projet de construction
- 3. Application de l'article 22 LQE**
4. Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles



Application de l'article 22

- Selon le Guide, une autorisation en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 est également requise si le projet de restauration d'un terrain implique l'excavation des matières résiduelles
- La permission de l'article 65 suffit dans les cas où seul le recouvrement des matières résiduelles est requis préalablement à la construction



En pratique, il semble que l'autorisation en vertu de l'article 22 est rarement exigée, même lorsque les travaux de restauration du site nécessitent l'excavation des matières résiduelles



Principales problématiques soulevées

1. Définition d'un lieu d'élimination désaffecté
2. Définition d'un projet de construction
3. Application de l'article 22 LQE
4. **Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles**



Gestion des sols contaminés présents dans les matières résiduelles

- La présence de sols contaminés est fréquemment associée avec la présence de matières résiduelles
- Doit-on enlever tous les sols contaminés dans les cas visés par l'article 65 (sols contaminés de surface, intercalés, sous-jacents)?
- Y a-t-il une distinction à effectuer entre les différents niveaux de contamination des sols?



- La réalisation d'une analyse de risques est-elle nécessaire dans tous les cas si on laisse des sols contaminés en place?
- On mentionne à la section 3.3 du Guide que la Politique sur la protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés s'applique lorsqu'il y a présence de sols contaminés
- À la section 7 du Guide lorsque l'on énumère les nuisances associées aux lieux d'élimination, on fait mention de celles qui sont reliées aux sols contaminés de surface, mais on ne fait pas référence aux sols contaminés intercalés ou sous-jacents



Principales problématiques soulevées

5. **Caractérisation des matières résiduelles**
6. **Caractérisation des biogaz**
7. **Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage**
8. **Manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants**



Caractérisation des matières résiduelles

- Méthode de sondage
- Répartition et proportion
- Identification du type de matières résiduelles
- Essais physico-chimiques
 - Contenu total en contaminants
 - Granulométrie
 - Lixiviation
- Méthode LC21-901 adaptée
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction



Principales problématiques soulevées

5. Caractérisation des matières résiduelles
- 6. Caractérisation des biogaz**
7. Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage
8. Manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants



Caractérisation des biogaz

- Types de biogaz présents
 - Méthane
 - Sulfure d'hydrogène
 - Composés organiques volatils
 - Oxygène
- Concentration et distribution
- Potentiel de migration et milieux récepteurs



Procédure de caractérisation des biogaz :

- Construction des puits d'échantillonnage
- Méthode d'échantillonnage
 - Sac Tedlar^{MD}
 - Détecteur portatif
- Type de mesure
 - Statique
 - Dynamique
- Influence des conditions climatiques
- Période d'échantillonnage et nombre de campagnes



Principales problématiques soulevées

5. Caractérisation des matières résiduelles
6. Caractérisation des biogaz
- 7. Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage**
8. Manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants



Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage

- Un exemple de convention de restriction d'usage est prévu à la section 8.1.3 du Guide
- Toutefois, l'inscription d'un avis de restriction d'usage au bureau de la publicité des droits ne serait pas possible actuellement puisque cette exigence n'a pas d'assise légale
- Concernant l'inscription d'un avis de contamination, celle-ci est possible en vertu de l'article 31.58 LQE si l'on considère que l'étude de caractérisation est exigée par l'article 65



Principales problématiques soulevées

5. Caractérisation des matières résiduelles
6. Caractérisation des biogaz
7. Inscription d'un avis de contamination et d'une convention de restriction d'usage
- 8. Manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants**



Le manque de précision du Guide laisse place à interprétation entraînant un manque d'uniformité dans le traitement des dossiers par les différents intervenants.



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- **N'oublions pas l'article 66 LQE!**
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



Article 66 LQE :

Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.



PORTÉE DE L'ARTICLE 66 LQE

- vise le dépôt clandestin de matières résiduelles
- Nous réfère encore à l'article 53.1 LQE qui nous donne la définition «élimination»;
- et à la définition de l'article 1 (11e) LQE « matière résiduelle »



Donc en présence d'un cas de 65, le terme « élimination » est une notion beaucoup plus large que celle du simple fait de « faire disparaître » de l'article 66;

- le terme « élimination » de 65 s'accroche à une opération;
- alors que dans un cas de 66, la notion est celle de faire disparaître;

C'est là la distinction entre un simple lieu où on a déposé des matières résiduelles ou un site destiné à recevoir des matières résiduelles.



PORTÉE DES ARTICLES 65 ET 66 LQE

- Art. 65 : Construction sur un lieu d'élimination désaffecté
- Art. 66 : Dépôt ou rejet illicite sur un site non autorisé



S'il y a présence de matières résiduelles dans un terrain et qu'il ne s'agit pas d'un cas visé par l'article 65, est-ce donc un cas d'application de l'article 66?



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- **Quelques illustrations jurisprudentielles**
- Présentation de cas types
- Conclusions et recommandations



Quelques illustrations jurisprudentielles

Comment les tribunaux ont-ils interprété ces dispositions?

(Les décisions jurisprudentielles présentées sont disponibles sur le site web de l'ACLE)



Article 65 :

Laforest c. Chabot (16 juin 2008), Iberville 755-17-000561-053 (C.S.), juge Christiane Alary, 2008 QCCS 4340

Résidence construite sur un ancien site d'enfouissement, poursuite des acheteurs à l'encontre du vendeur - coûts estimés pour rétablir le terrain plus élevés que le prix de vente de la propriété – annulation de la vente



Article 66 :

Ville de Trois-Rivières c. Fréchette (1er avril 2003), Québec
200-09-003872-022 (C.A.) Juges L. Milhot, F. Thibault et B. Morin

Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé –
contravention à l'article 66 - atteinte à la LQE;

Une autorisation verbale n'est pas un permis – obligation
d'obtenir un CA;

Ordonnance d'enlèvement de tous les résidus de béton et
transport dans un site de DMS.



Article 66 :

Clément Globe c. Jean Piette (1er octobre 1984), Québec
200-36-000003-84 (C.S.), juge Gaston Desjardins, EYB
1984-143219

La jurisprudence a reconnu que l'article 66 s'appliquait tant à une installation d'envergure commerciale que privée.



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- **Présentation de cas types**
- Conclusions et recommandations



Étude de cas



Plan de la présentation

- Approche du comité
- Portée de l'article 65 LQE
- Guide relatif à l'article 65 LQE
- Principales problématiques soulevées
- N'oublions pas l'article 66 LQE!
- Quelques illustrations jurisprudentielles
- Présentation de cas types
- **Conclusions et recommandations**



Conclusions et recommandations

- Préciser la définition d'un lieu d'élimination visé par l'article 65
- Clarifier l'application de l'article 22
- Élaborer une procédure d'échantillonnage des matières résiduelles et des biogaz
- Adopter les assises légales afin de permettre l'inscription d'avis de restriction d'usage
- Un sommaire des commentaires émis lors des travaux du comité et lors de l'atelier sera transmis au MDDEP
- Un comité interne sera formé au MDDEP pour la révision du Guide relatif à l'article 65



- LVM inc.
- Maxxam Analytique
- Groupe Qualitas inc.
- Inspec-Sol inc.
- Les services exp inc.
- Exova Canada inc.
- Mission HGE inc.
- Les Consultants en environnement
Progestech
- Qualilab inspection inc.
- Solution EAS
- Delsan-Aim